



Municipalité d'Yverdon-les-Bains

---

Tarif municipal relatif  
aux inhumations, aux  
cimetières et au  
centre funéraire

---

# Tarif municipal relatif aux inhumations aux cimetières et au Centre funéraire

## BASES LEGALES

Ordonnance fédérale du 17 juin 1974 sur le transport et la sépulture de cadavres présentant un danger de contagion ainsi que le transport des cadavres en provenance ou à destination de l'étranger.

Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres.

Règlement des cimetières de la Commune d'Yverdon-les-Bains, du 9 avril 2014.

## MODALITES DE FACTURATION

Les prestations du présent tarif sont facturées à l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille ou, sur demande expresse de cette dernière, directement à la personne qui a commandé les obsèques. Dans ce dernier cas, une garantie sous la forme d'une procuration valant également reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être remise au plus tard le jour de la fourniture des prestations.

## TABLE DES MATIERES

### Chapitre

1. Personnes domiciliées à Yverdon-les-Bains décédées ou non sur le territoire communal.
2. Personnes décédées à Yverdon-les-Bains et domiciliées hors du territoire communal.
3. Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.
4. Columbarium.
5. Exhumation des restes mortels.
6. Ré-inhumation des restes mortels.
7. Divers
8. Centre funéraire
9. Location morgue – locaux de service
10. Fœtus et mort-nés

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
<b><u>1. Personnes domiciliées à Yverdon-les-Bains décédées ou non sur le territoire communal</u></b>			<b>Les personnes originaire ou ayant habité plus de 25 ans consécutif à Yverdon-les-Bains bénéficient des tarifs yverdonnois.</b>
1.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant ou adulte	gratuit		
1.2 <u>Tombe cinéraire</u>			renouvelable par période de 15 ans,

(15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)	gratuit 500.- 500.-	famille famille	maximum 60 ans  (ou pompes funèbres si pas de procuration, idem pour les suivants)
1.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir	gratuit  gratuit		
1.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double	3'000.- 6'000.-	famille famille	
Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans	500.- 1'000.-	famille famille	renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans
<b>2. <u>Personnes décédées à Yverdon-les-Bains et domiciliées hors du territoire communal</u></b>			
2.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant jusqu'à 12 ans - adulte	400.- 600.-	commune commune	ou département si domicilié hors canton (idem pour les suivants)
2.2 <u>Tombe cinéraire</u> (15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)	500.- 600.- 600.-	commune famille famille	renouvelable par période de 15 ans, maximum 60 ans
2.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir	100.- 100.-	commune commune	
2.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double	5'000.- 10'000.-	famille famille	
Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans	833,40.- 1'679.-	famille famille	renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans
2.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u>	400.-	commune	

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
<b>3. <u>Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal</u></b>			
3.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant jusqu'à 12 ans - adulte	400.- 600.-	famille famille	

3.2 <u>Tombe cinéraire</u> (15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)	500.- 600.- 600.-	famille famille famille	renouvelable par période de 15 ans, maximum 60 ans
3.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir	100.- 100.-	famille famille	
3.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double	5'000.- 10'000.-	famille famille	
Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans	833,40.- 1'679.-	famille famille	renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans
3.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u>	400.-	famille	
<b>4. <u>Columbarium</u></b>			
4.1 <u>Plaque de marbre, fermeture chapelle</u>	300.-	famille	
4.2 <u>Location d'une chapelle (15 ans)</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année	gratuit 500.- 500.-	commune famille	si décédé sur le territoire communal
4.3 <u>Dépôt d'une seconde urne</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année	gratuit 100.- 100.-	commune famille	si décédé sur le territoire communal
4.4 <u>Renouvellement (15 ans)</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune	500.- 600.-	famille famille	
4.5 <u>Changement de chapelle</u>	100.-	famille	Changement du numéro de plaque à la charge du requérant


Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
<b>5. <u>Exhumation de restes mortels</u></b>		requérant famille	
5.1 <u>De cendres</u>	100.-		
5.2 <u>Exhumation d'ossements</u>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>- tombe de plus de 25 ans de sépulture</li> <li>- tombe de moins de 25 ans de sépulture</li> </ul> <p>5.3 <u>Frais de creuse</u></p>	<p>300.- 1200.-</p> <p>*</p>		<p>* selon devis établi par le CFY</p>
<p><b>6. <u>Ré-inhumation de restes mortels</u></b></p> <p>6.1 <u>Cercueil pour ossement</u></p> <p>6.2 <u>Cercueil pour corps</u></p> <p>6.3 <u>D'un cadavre dont l'exhumation a été ordonnée par un tribunal ou une autorité judiciaire</u></p> <p>6.4 <u>De cendres</u></p> <p>6.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u></p>	<p>200.-</p> <p>500.-</p> <p>500.-</p> <p>100.-</p> <p>400.-</p>	<p>requérant famille</p>	<p>autorisation accordée uniquement en concession de corps, suite à la désaffectation d'une tombe à la ligne</p> <p>uniquement lors du transfert d'un cercueil dans une concession de corps</p> <p>autorisation accordée uniquement en tombe à la ligne, en tombe cinéraire et en concession suite à la désaffectation d'une tombe</p>
<p><b>7. <u>Divers</u></b></p> <p>7.1 <u>Travaux spéciaux</u></p> <p>7.2 <u>Chef de cérémonie</u></p> <p>7.3 <u>Taxe pour pose de monument</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la ligne</li> <li>- ou enfant</li> <li>- en concession</li> </ul> <p>7.4 <u>Procès-verbaux de mise en cercueil plombé, d'exhumation, de ré-inhumation, etc.</u></p> <p>7.5 <u>Sortie et entrée de corps</u></p> <p>7.6 <u>Organiste</u></p> <p>7.7 <u>Diffusion musique fournie par la famille</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans le service de l'organiste</li> <li>- avec le service de l'organiste</li> </ul> <p>7.8 <u>Conciergerie</u></p> <p>7.9 <u>Garde des cendres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par mois entamé, dès le deuxième mois</li> </ul>	<p>*</p> <p>100.-</p> <p>100.- 60.- 200.-</p> <p>100.-</p> <p>20.-</p> <p>100.-</p> <p>100.- 30.-</p> <p>80.-</p> <p>50.-</p>	<p>requérant famille</p>	<p>* sur demande selon devis établis par CFY</p>
<p><b>Prestation</b></p>	<p><b>Fr.</b></p>	<p><b>Débiteur</b></p>	<p><b>Remarques</b></p>
<p><b>8. <u>Centre funéraire</u></b></p> <p>8.1 <u>Personne domiciliée à Yverdon-les-Bains</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chapelle</li> <li>- cierges</li> </ul>	<p>gratuit 20.-</p>	<p>famille</p>	

8.2 <u>Personne n'habitant pas la Commune</u> - chapelle - cierges	200.- 20.-		lorsque la cérémonie dépasse l'heure, la taxe est multipliée en conséquence.
<b>9. <u>Location morgue – locaux de service</u></b>		famille	
9.1 <u>Personne domiciliée à Yverdon-les-Bains</u> - mise en bière - chambre mortuaire - par jour supplémentaire - congélateur - chambre froide - soudage - salle de préparation (toilette / dessoudage)	gratuit 90.- 20.- 20.- 20.- 50.- 80.-		pour 5 jours  en supplément de la chambre mort. par jour par jour, corps non visible par la famille
9.2 <u>Personne n'habitant pas la Commune</u> - mise en bière - chambre mortuaire - par jour supplémentaire - congélateur - chambre froide - soudage - salle de préparation (toilette / dessoudage)	gratuit 140.- 30.- 30.- 30.- 70.- 100.-		pour 5 jours  en supplément de la chambre mort. par jour, corps non visible par la famille
<b>10. <u>Fœtus</u></b>			
Les communes ne sont pas tenues de fournir des prestations gratuites pour l'inhumation des fœtus. Les taxes ci-après ne peuvent dès lors pas être réclamées à la commune de domicile des parents ou au département et sont par conséquent toujours à la charge des familles. Pour les fœtus de moins de 22 semaines ou d'un poids inférieur à 500 gr., les formalités à l'état civil ne sont pas obligatoires. Toutefois, lorsqu'il y a inhumation à Yverdon-les-Bains, une déclaration ou une attestation signée du médecin et comportant un minimum de renseignements est exigée.			
10.1 <u>Dépôt de cendre au carré des anges</u>	gratuit	famille	pour tous, que les parents soit domiciliés ou non à Yverdon-les-Bains
10.2 <u>Inhumation tombe à la ligne</u> - Parents domiciliés à Yverdon-les-Bains - Parents n'habitant pas la commune	gratuit 200.-		pour 15 ans avec possibilité de renouvellement.
10.3 <u>Renouvellement (15 ans)</u> - Parents domiciliés à Yverdon-les-Bains - Parents n'habitant pas la commune	500.- 600.-		pour toutes les autres prestations se référer aux tarifs en vigueur aux chapitres précédant.
10.4 <u>Frais de creuse</u>	200.-		

Adopté par la Municipalité, le 9 avril 2014.

La Vice-syndique

  
M. Savary



La Secrétaire

  
S. Lacoste

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale. Il abroge tout tarif antérieur relatif aux inhumations au cimetière et au Centre funéraire.

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, le

13 JUIN 2014  
